



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

*Direction de la Sécurité  
et de la Circulation Routières  
Sous-direction de l'Éducation Routière  
Bureau du permis de conduire*

Paris, le - 8 FEV. 2008

## Note

à

**Affaire suivie par :**  
Jean-Michel MALBERT  
Tél. : 01 40 81 82 53 – Fax : 01 40 81 81 01  
Courriel : [jean-michel.malbert@equipement.gouv.fr](mailto:jean-michel.malbert@equipement.gouv.fr)

**Madame et Messieurs les directeurs  
régionaux de l'Équipement**

**Messieurs les directeurs départementaux  
de l'Équipement et de l'Agriculture**

**Mesdames et Messieurs les directeurs  
départementaux de l'Équipement**

**Objet : Motocyclette Yamaha MT-03.**

Le nouveau modèle de motocyclette de marque Yamaha et de type MT-03 développe désormais une puissance de 35,3 Kw (soit 48 CV) au lieu de 33,4 Kw (soit 45 CV).

Aussi, je vous informe que cette motocyclette peut être utilisée pour le passage de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie A – accès direct et progressif.

Pour différencier les deux modèles, il convient de se reporter à la plaque du constructeur fixée sur le cadre de la machine pour s'assurer que le numéro d'identification, pour la version "48 CV", commence par **ZD0 RM024**.

Je vous remercie de bien vouloir informer de cette disposition les agents des bureaux éducation routière placés sous votre autorité ainsi que les établissements d'enseignement agréés pour la formation au permis de conduire des deux-roues motorisés.

Le Sous-Directeur  
de l'Éducation Routière

Marc MEUNIER